

## Compte rendu de la séance du 3 octobre 2016

Secrétaire(s) de la séance:

Christine VIGNY

### Ordre du jour:

#### **Ordre du jour complémentaire**

DE\_2016\_10\_33

Conditions et tarifs de location de l'appartement du camping

Ordre du jour

DE\_2016\_10\_19

Adoption du procès verbal du conseil municipal du 8 juillet 2016

DE\_2016\_10\_20

Approbation du rapport annuel 2015 du délégataire du service de l'eau potable

DE\_2016\_10\_21

Rétrocession d'une cave au colombarium - Remboursement prorata temporis

DE\_2016\_10\_22

Vente d'un chemin rural au lieu dit Palat

DE\_2016\_10\_23

Communauté de Communes "Chataîgneraie Cantalienne" - Choix du siège.

DE\_2016\_10\_24

Communauté de Communes "Chataîgneraie Cantalienne" - Nombre de Vice-présidents

DE\_2016\_10\_25

Restauration du tableau "La pêche miraculeuse" - demande de subvention.

DE\_2016\_10\_26

Schéma communal de distribution d'eau potable. Choix du prestataire - demande de subvention

DE\_2016\_10\_27

Abandon des demandes de subventions pour la réfection du bloc sanitaire du camping.

DE\_2016\_07\_28

Annulation de la délibération de création d'un poste d'attaché principal

DE\_2016\_10\_29

Admissions en non valeur.

DE\_2016\_10\_30

Maison des services publics -La Poste-

DE 2016\_07\_31

Décision modificative

DE\_2016\_10\_32

Modification de la durée hebdomadaire de travail sur un CDD cantine

***Informations au conseil ne nécessitant pas de délibération.***

Rue Damont : présentation des travaux de la deuxième phase.

Camping : bilan de la saison estivale

Consultation pour l'aménagement des jardins sous la Mairie.

Consultation pour une MOE sur le projet FEADER/Aménagement et mise en valeur patrimoniale

Wi-fi public : report du dossier

Maison Belmon, proposition de donation : Avis du Conseil

**Délibérations du conseil:**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8JUILLET 2016 ( DE 2016 10 19)**

Après s'être assuré que tous les membres du conseil avaient pris connaissance du compte rendu du dernier conseil municipal en date du 26 juillet 2016 et qu'ils n'avaient pas d'observations à formuler, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de bien vouloir l'approuver.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- décide d'approuver le compte rendu du dernier conseil municipal en date du 26 juillet 2016.**

**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ( DE 2016 10 20)**

Monsieur le Maire accueille Monsieur BRAJOU représentant la société SAUR et le remercie pour les services rendus. Puis il lui donne la parole afin qu'il présente à l'Assemblée le rapport sur l'eau pour l'année 2015.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- approuve le rapport sur l'eau de l'année 2015**

### RETROCESSION D'UNE CASE AU COLOMBARIUM ( DE 2016 10 21)

Madame Rousset a bénéficié d'une case au colombarium au titre d'une concession trentenaire le 14 janvier 2014.

Madame Rousset renonce à la concession et demande le remboursement prorata temporis des sommes versées.

Le prix d'une concession est de 400,00€ ce qui ramené à la durée effective d'utilisation représente un montant de 34,45€.

Le montant à rembourser est donc de 365,55€ auquel il faut déduire les frais de remise en état de la case (plaque de fermeture) : 57,50€

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**- de donner son accord au remboursement prorata-temporis de sa concession à Madame Rousset , déduction faite des frais de remise en état soit 308,05€**

### DECLASSEMENT ET VENTE D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT PALAT ( DE 2016 10 22)

Monsieur BALTHAZAR, propriétaire des parcelles cadastrées E 142, 143, 144, 145, 146, 147, 149, et 374 souhaite procéder à l'acquisition du chemin rural qui traverse sa propriété mais qui, aujourd'hui, ne dessert aucun riverain, ni n'accueille de circulation publique.

Dans ce cadre, conformément aux Articles L 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162-2 du code de la voirie routière ; article L 121-17 du code rural et de la pêche maritime ; articles L 318-1 à L318-3, R123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 du code de l'urbanisme ; article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales, la vente du chemin est possible sous réserve de son déclassement préalable.

Le chemin ne deserving aujourd'hui que la propriété de Monsieur Balthazar, sa cession n'entraîne pas de préjudice pour les usagers. Son déclassement peut donc être envisagé sans qu'il y ait lieu de déclencher une enquête publique.

La vente du terrain ne pourra se faire qu'après bornage.

Comme pour les autres terrains vendus par la commune le prix de vente peut-être fixé à 3,00 euros le mètre carré.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 4 abstentions :**

**- décide de procéder au déclassement du chemin communal tel qu'indiquer sur le plan annexé.**

**- décide de vendre le terrain au prix de trois euros le mètre carré**

**- décide de missionner un géomètre afin de procéder au bornage ou au relevé des surfaces si le bornage est existant.**

**- autorise Mr le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour réaliser la vente du terrain**

<b>Vote</b>		
<b>Nombre de votants</b>	<b>13</b>	
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>13</b>	
<b>Pour</b>	<b>9</b>	<b>M Blandino, Mme De La Rocque, Mme Vigny, Mme Hauquin, M. barbecot, Mme Flotte, M. Beynel, M. Besse, M. Audissergues</b>
<b>Contre</b>		
<b>Abstentions</b>	<b>4</b>	<b>M. Rougé, Mme Lepczynsky, M. Malvezin, M. Carneiro,</b>

**COMMUNAUTE DE COMMUNE "CHATAIGNERAIE CANTALIENNE" SIEGE ( DE 2016 10 23)**

Le Conseil de communauté Entre deux Lacs qui s'est réuni le 19 septembre 2016 s'est prononcé en faveur de la commune de Saint-Mamet la Salvetat pour accueillir le siège de la nouvelle communauté de commune Chataîgneraie Cantalienne.

Cette décision doit faire l'objet d'une délibération conforme des Conseils municipaux concernés.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de confirmer le choix de Saint-Mamet la Salvetat pour accueillir le siège de la Communauté de commune Chataîgneraie Cantalienne.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 11 voix pour et 2 abstentions :**

**- décide d'approuver le choix de Saint-Mamet la Salvetat pour accueillir le siège de la Communauté de commune Chataîgneraie Cantalienne.**

<b>Vote</b>		
<b>Nombre de votants</b>	<b>13</b>	
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>13</b>	
<b>Pour</b>	<b>11</b>	<b>M Blandino, Mme De La Rocque, Mme Vigny, Mme Hauquin, Mme Flotte, M. Beynel, M. Besse, M. Rougé, Mme Lepczynsky, M. Malvezin, M. Carneiro,</b>
<b>Contre</b>		
<b>Abstentions</b>	<b>2</b>	<b>M. barbecot, M. Audissergues,</b>

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATAIGNERAIE CANTALIENNE ( DE 2016 10 24)**

Même si le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que le nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci, Le Conseil de Communauté Entre deux Lacs qui s'est réuni le 19 septembre a souhaité que le nombre de vice-présidents de la future communauté de communes ne soit pas trop important et que ce nombre soit réparti

équitablement entre les 4 communautés de communes sans distinction de superficie, de richesse ou de population.

Le Conseil de communauté souhaite limiter à douze vice-présidents (dont le Président), soit trois issus de chaque communauté de communes et qu'elle figure dans les statuts de la future collectivité.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'approuver cette disposition à intégrer dans les statuts de la Communauté de communes Chataigneraie Cantalienne.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- décide de d'approuver la délibération du Conseil de communauté Entre deux lacs du 19 septembre 2016 visant à inscrire dans les statuts de la Communauté de communes Chataigneraie Cantalienne la limitation à 12 vice-présidents (dont le Président) avec une répartition équitable par Communauté.**

**RESTAURATION DU TABLEAU "LA PECHE MIRACULEUSE" - DEMANDE DE SUBVENTION ( DE 2016 10 25)**

Madame De La Rocque indique au Conseil Municipal qu'un tableau de Serieys a été remarqué dans le grenier de la Mairie et qu'il mérite d'être restauré il s'agit de

- *La Pêche miraculeuse, huile sur toile et son cadre en bois peint et doré, 1845, attribuée à Claude Gaspard Louis Serieys (1826- ?), sd, 160 x176 cm.*

Le Pôle Attractivité et Développement du Territoire (PADT)- Direction de l'Action Culturelle (DAC) du Conseil Départemental réalisé une estimation du coût des travaux de restauration et a également effectué une consultation auprès de restaurateurs.

Le montant des travaux prévus s'élève à la somme de 5 532,50 € H.T. soit 6 636,60€ T.T.C. en retenant pour le cadre l'option N°1 à maxima comprenant un dégrèvement de la dernière couche visible au profit d'une couche sous-jacente.

L'entreprise proposée est : Malbrel Conservation, Le Port, 46100 Capdenac

Le Conseil Départemental est susceptible financer cette restauration à hauteur de 40% du montant hors taxes des travaux soit 2 213,00€.

-

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- valide ce devis**  
**- sollicite du Conseil Départemental une aide financière au titre de la restauration des objets mobiliers non protégés au titre des Monuments Historiques des édifices culturels du Cantal, sur le plan de financement suivant :**

- Conseil Départemental (40%) : 2 213,00 € H.T
- Commune (60%) : 3 319.50€HT

La commune aura à sa charge les 60 % restant à savoir : 3 319,50 € et la TVA (20%) s'élevant à 1106,10 € soit une somme totale de 4 425,460 €.

**Le Maire**  
**Guy Blandino**

SCHEMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE. CHOIX DU PRESTATAIRE.  
DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE ADOUR GAR ( DE 2016 10 26)

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue de la pose des compteurs de sectorisation afin de mettre en place les outils nécessaires au diagnostic complet des réseaux AEP, il convient désormais de passer en phase active de diagnostic.

Pour cela une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été passée avec Cantal Ingénierie Territoire le 8 juin 2015.

Dans le cadre de cette AMO, CIT a lancé la consultationsur la base d'une dépense prévisionnelle de 38 000€HT et 4 offres ont été reçues.

La dépense subventionnable s'élève à : 38 000 € H.T.\_

- Coût de l'étude	38 000 € HT
- Honoraires d'AMO (CIT/10 jours)	2 341 € H.T
- Divers et imprévus (10%)	4 034 € HT
<b>Total général</b>	<b>44 400 € HT</b>

Monsieur le Maire précise que cette opération peut faire l'objet de subvention à hauteur de 70% du montant hors taxes de l'étude par l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

– Subvention Agence de l'eau Adour Garonne	31 080 (70 %)
Autofinancement de la commune	13 320 (30 %)

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**- adopte le plan de financement suivant :**

– Subvention Agence de l'eau Adour Garonne	31 080 (70 %)
Autofinancement de la commune	13 320 (30 %)

- sollicite une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la demande de subvention.

### ABANDON DE DEMANDE DE SUBVENTION CAMPING ( DE 2016 10 27)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération du 15 février, la commune avait sollicité diverses subvention pour la réfection des sanitaires du camping municipal. Une demande d'étude d'aménagement avait été faite pour un montant de 156 893 € H.T.

Le plan de financement suivant avait été proposé:

- Subvention du Fonds Cantal Solidaire	47 067,90 € (30 %)
- Réserve parlementaire	15 689,30 € (10 %)
- Subvention de l'Etat "soutien à l'investissement public local"	47 067,90 € (30 %)
- Autofinancement de la commune	47 067,90 € (30 %)

Compte tenu des montants restant à charge de la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil de suseoir à la demande de subvention. De nouvelles études seront faites pour trouver une solution plus favorable aux finances communales tout en assurant une réfection en bonne et due forme des toilettes du camping.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Décide de renoncer aux demandes de subventions**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

### ANNULATION DELIBERATION DE-07-2016-006 ( DE 2016 10 28)

Par délibération DE-07-2016-006 le Conseil municipal a décidé la création d'un poste à temps non complet de 0,8 Equivalent Temps Plein à compter du 1er septembre 2016, sur base du cadre d'emploi des Attachés territoriaux au grade d'attaché principal.

Le cadre d'emploi des attachés territoriaux prévoit que seules les communes de plus de 2000 habitants peuvent créer un emploi d'attaché principal.

En conséquence il convient d'annuler la béliération DE-07-2016-006.

**Ces éléments entendus le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **annule la délibération DE\_2016\_006**
- **décide que le tableau des emplois administratifs de la collectivité sera modifié de la manière suivante :**

**Filière administrative**

**Cadre d'emploi : attaché**

**Grade : attaché principal**

**Ancien effectif : 0,8**

**Nouvel effectif : 0**

**- charge Monsieur le Maire de faire la publicité auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale et de la bonne exécution de cette décision.**

#### ADMISSIONS EN NON VALEUR ( DE 2016 10 29)

Monsieur le Maire expose la situation suivante :

Monsieur le Trésorier nous demande une admission en non valeur pour une somme de 1077.50€.

Cette demande est justifiée par des poursuites restées sans effet à l'encontre des débiteurs depuis 2012 et 2013 au titre de la cantine.

Compte tenu des faibles montants pour chaque débiteur, il est proposé au conseil municipal d'accepter cette admission en non valeur mais de demander au Trésorier de relancer les poursuites.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- décide d'accepter l'admission en non valeur**
- demande à Monsieur le Trésorier de relancer les poursuites.**

#### CRÉATION D'UNE MAISON DES SERVICES PUBLICS ( DE 2016 10 30)

Les Maisons de services au public ont été créées par le Commissariat général à l'égalité des territoires (Services du Premier ministre) pour répondre aux besoins des citoyens éloignés des opérateurs publics, notamment en zones rurales et périurbaines. L'objectif est de voir 1000 maisons des services publics ouvertes en 2016.

En un lieu unique, les usagers - particuliers ou professionnels - sont accompagnés dans leurs démarches de la vie quotidienne : prestations sociales ou d'accès à l'emploi, transports, énergie, prévention santé, accompagnement à l'entrepreneuriat, services postaux...

Les animateurs sont formés par les opérateurs partenaires, pour délivrer des services en leur nom.

Les Maisons de services au public sont labellisées par le préfet. Au préalable, les collectivités ou associations qui portent un tel projet doivent signer une convention locale avec les opérateurs nationaux et locaux de services de proximité. Pour leur labellisation, le CGET a déterminé un cahier des charges qui garantit la qualité de service des Maisons, une ouverture hebdomadaire minimale de 24 heures, de bonnes conditions d'accueil des usagers, etc.

Dans ce cadre, le groupe La Poste a proposé la mise à disposition de ses bureaux situés en zone rurale et de montagne. Ils pourraient permettre d'accueillir jusqu'à 500 Maisons à la fin de l'année 2016.

La labellisation permet de bénéficier de financements de l'État et des opérateurs nationaux. En signant l'accord national pour la création d'un fonds de financement pour le déploiement de 1 000 Maisons de services au public d'ici fin 2016, sept opérateurs nationaux\* ont souhaité contribuer au financement des maisons de services au public, en doublant la participation financière de l'État. Jusqu'à présent, l'État subventionnait 25 % du budget de fonctionnement des Maisons, avec un plancher de subvention à 10 000 euros et un plafond à 17 500 euros.



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, grâce à ce fonds doté de 20 millions d'euros pour 3 ans, la prise en charge passe à 50 % du budget de fonctionnement, avec un plafond à 35 000 euros.

Les maisons de services au public portées par La Poste sont aussi financées pour moitié par le fonds de péréquation territoriale.

La délégation aux relations territoriales de La poste souhaite ouvrir une Maison des services publics à La Roquebrou et sollicite donc la Commune pour qu'elle délibère favorablement, cautionnant ainsi la demande de La Poste.

**Ces éléments entendus, le Conseil Municipal décide par 5 voix pour et 8 abstentions :**

- de solliciter, des services de l'Etat et de la direction départementale de La Poste du Cantal, l'ouverture d'une maison des services dans le bureau de poste de La Roquebrou;
- Donne tout pouvoir au Maire pour la conduite et la réalisation de l'opération.

<b>Vote</b>		
<b>Nombre de votants</b>	<b>13</b>	
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>13</b>	
<b>Pour</b>	<b>5</b>	<b>M Blandino, Mme De La Rocque, M. Rougé , M. Beynel, M. Audissergues</b>
<b>Contre</b>		
<b>Abstentions</b>	<b>8</b>	<b>Mme Hauquin, Mme Lepczynsky, Mme Vigny, M. Malvezin, M. Carneiro, Mme Flotte, M. barbecot, M. Besse</b>

#### DECISION MODIFICATIVE N°2 ( DE 2016 10 31)

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à quelques réajustements budgétaires sans incidence sur l'équilibre général du budget.

Les mouvements présentés en investissement ne nécessitent pas tous de décision modificative (à l'intérieur d'un même chapitre) mais ils sont présentés à délibération pour la parfaite information du Conseil.

Les virements sont les suivants :

En investissement

Chapitre/article	Libellé	Recette	Dépense
2313-68	Construction-Camping		3900
2315-000	Installations matériels et outillages divers	3500	
2313-845	Construction Mairie	400	
21088-000	Autres immobilisations		1000
2031-00	Etudes	1000	

En fonctionnement

Chapitre/article	Libellé	Recette	Dépense
6228	Divers		-3500
6411	Personnel titulaire		- 1000
6218	Autres personnel	1500	
6413	Personnel non titulaire	3000	

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de bien vouloir approuver cette décision modificative N°2

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- décide d'approuver la décision modificative telle que présentée.**

**MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL SUR UN CDD CANTINE ( DE 2016 10 32)**

Par délibération en date du 8 juillet 2016 (DE\_07-2016-07), le Conseil municipal a créé deux emplois sous la forme de deux contrats à durée déterminée sur une durée hebdomadaire de 10h, suite à la réorganisation de la cantine scolaire.

Depuis la rentrée scolaire et la mise en place des nouvelles mesures d'accueil des enfants par l'Education nationale il a été nécessaire de modifier la circulation des cars de transport scolaire qui stationnent désormais rue Emile Dumas.

Afin d'assurer le transfert des enfants en sécurité, un agent doit être présent de 7h30 à 8h30. Compte tenu des emplois du temps existants il est nécessaire "d'ajouter" un agent le mercredi.

En conséquence il est proposé au conseil municipal de passer la durée de travail d'un contrat de 10 heures à 11 heures hebdomadaires à compter du 5 octobre 2016 et ce jusqu'au terme du contrat soit le 12 juillet 2017.

CONSIDERANT qu'en raison de la nouvelle organisation de l'accueil des enfants, il y aurait lieu d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un des deux emplois à raison d'une heure,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- précise que la durée hebdomadaire d'un emploi sera de 11 heures par semaine à compter du 5 octobre 2016,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de l'avenant au contrat de travail correspondant ainsi que pour toutes autres démarches qui s'avereraient nécessaires.

## CONDITIONS ET TARIFS DE LOCATION DE L'APPARTEMENT DU CAMPING ( DE 2016 10 33)

L'ancienne grange a été aménagée en trois appartements, les deux à l'étage étant affectés à l'usage de gîtes, celui du rez-de-chaussée servant à loger les agents municipaux en charge de la gestion du camping.

De fait cet appartement n'est occupé que de mai à septembre alors que nous avons des demandes de locations provisoires en dehors de cette période.

D'autre part afin de faire face à des situations d'urgence, il conviendrait de pouvoir mettre cet appartement à disposition s'il est libre.

Enfin la situation de la commune sur les chemins de Compostelle amène régulièrement des pèlerins qui cherchent un hébergement simple et peu honéreux.

Compte tenu de ces éléments il est proposé au Conseil :

De fixer le tarif de la location hors période d'ouverture du camping à 220,00€ mensuels Charges comprises.

De mettre à disposition le logement à titre gracieux pour les agents communaux en charge de la gestion du camping pendant les périodes d'ouverture de ce dernier.

De mettre deux chambres à disposition des pèlerins sur cette même période (l'agent logé sur place assurant l'entretien des chambres) au tarif de 25,00€ la nuité (pour 1 ou 2 personnes).

D'utiliser le logement en cas de situation d'urgence pour une durée maximale de un mois.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :**

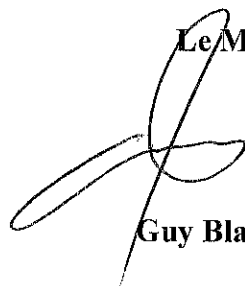
**De fixer le tarif de la location hors période d'ouverture du camping à 220,00€ mensuels Charges comprises.**

**De mettre à disposition le logement à titre gracieux pour les agents communaux en charge de la gestion du camping pendant les périodes d'ouverture de ce dernier.**

**De mettre deux chambres à disposition des pèlerins sur cette même période au tarif de 25,00€ la nuité (pour 1 ou 2 personnes).**

**D'utiliser le logement en cas de situation d'urgence pour une durée maximale de un mois.**

Le Maire



Guy Blandino

